

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-368

WORK IN PORNIC – WIP
GIPAFOC – Avenant n°1 Bail dérogatoire

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2023-496 du 30 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail,
- VU la décision du Président n°2023 – 514 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président n°204-215 modifiant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 15 mai 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président n°2024-216 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 3) ;
- VU la décision du Président n°2023-267 pour l'occupation par l'association GIPAFOC des plateaux 21,22, 28 et 29 au sein du Work In Pornic,

CONSIDERANT le besoin de l'association GIPAFOC d'ouvrir une 3^{ème} salle de cours,

DECIDE

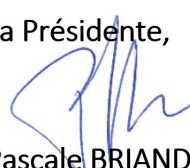
ARTICLE 1: De signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire actant la location du plateau 25, en complément des quatre autres plateaux, d'une superficie de 51 m², à compter du 1^{er} septembre 2024, à l'association GIPAFOC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23/08/2024

La Pr
Pasc

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240828-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 28-08-2024

Acte mis en ligne le 9-09-2024

Publication le : 28-08-2024